

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 5/2026	OBJET : Fixation des indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués
<u>Date de la convocation :</u> 24/03/2026 <u>Date de la séance :</u> 28/03/2026 <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Maire <u>Secrétaire de séance :</u> Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Marc DE GIORGI, Zahia LAZAAL, Hidir DEMIR, Pinar KESER, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Céline GROS, Natacha HEMONET, Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD, Fouad EL HAMINE
Membres en exercice : 29 Membres présents : 27 Membres représentés : 2 Membres absents non excusés : 0 Votants : 29	Membres représentés : M. Hassan EL AZRAOUI donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Daniel BOURQUIN donne pouvoir à M. Alain MOREL
VOTE : MAJORITÉ POUR : 22 CONTRE : 4 (MM Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Natacha HEMONET) ABSTENTIONS : 3 (MM Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD, Fouad EL HAMINE)	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 31/03/2026 et de sa publication le 02/04/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 28/03/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 02/04/2026	

Le Conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 (huit) adjoints ;

Considérant que la commune compte 5 943 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, ET 4 VOIX CONTRE :

ARTICLE 1 – DETERMINATION DES TAUX

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : **15,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : **15,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : **15,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : **15,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : **15,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6ème adjoint : **15,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7ème adjoint : **15,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8ème adjoint : **15,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions : **5,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – REVALORISATION

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE
MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Nom/Prénom	% maximal	Enveloppe mensuelle maximale	% IB terminal de l'EIFP	Indemnité mensuelle
Maire	DZIERZYNSKI Aurélie	58,30 %	2 396,44 €	58,30 %	2 396,44 €
1 ^{er} adjoint	LOYSEAU David	23,32 %	958,57 €	15,00 %	616,58 €
2 ^{ème} adjoint	BESANÇON Colette	23,32 %	958,57 €	15,00 %	616,58 €
3 ^{ème} adjoint	GRILLON Robert	23,32 %	958,57 €	15,00 %	616,58 €
4 ^{ème} adjoint	LAKHDER Nadia	23,32 %	958,57 €	15,00 %	616,58 €
5 ^{ème} adjoint	CHARLES Christophe	23,32 %	958,57 €	15,00 %	616,58 €
6 ^{ème} adjoint	CHETTAT BENATTABOU Majda	23,32 %	958,57 €	15,00 %	616,58 €
7 ^{ème} adjoint	EL AZRAOUI Hassan	23,32 %	958,57 €	15,00 %	616,58 €
8 ^{ème} adjoint	PERRIAU Pauline	23,32 %	958,57 €	15,00 %	616,58 €
Conseiller délégué n°1	ADNANI Ouafdi			5,00 %	205,53 €
Conseiller délégué n°2	KRALJEVIC Pierre			5,00 %	205,53 €
Conseiller délégué n°3	LAZAAL Zahia			5,00 %	205,53 €
Conseiller délégué n°4	METILLE Hugues			5,00 %	205,53 €
TOTAL			10 065,00 €		8 151,20 €

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI

